

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ASSIER****Délibération n° 2026-08-007****Nombre de conseillers****en exercice : 15 présents : 12 absents : 3 votants : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0****L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

Date d'affichage : 20 août 2026

Présents : Mmes DOUMENC Sophie - MERCIER Martine – MORINIERE Agnès - MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – MONTAL Jacques.

Excusés : Mme CAYROL Maëlys (procuration à Martine MERCIER) – M JUREDIEU Valentin (Procuration à Maxime HUG)

Absent : M SALES Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme MORNIERE Agnès

Objet : Fixation du nombre du membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Assier

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

Vu la délibération n°2026-04-012 en date du 02 avril 2026 fixant à huit le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), en sus du Maire, Président de droit ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la volonté de la commune d'élargir la représentation au sein du conseil d'administration du CCAS afin de permettre une participation plus large des acteurs locaux et des représentants des associations œuvrant dans le domaine social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), autres que le Maire, Président de droit, est fixé à douze (12) membres, au lieu de huit (8) précédemment.
- La composition du conseil d'administration du CCAS est ainsi fixée à treize membres au total, comprenant le Maire, Président de droit, six membres élus par le Conseil municipal et six membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.
- De désigner Messieurs BOSSION Éric et GRAVES Frédéric. Ces deux membres viennent en complément des membres élus actuellement en fonction, lesquels demeurent membres du Conseil d'Administration.
- Les dispositions de la délibération n°2026-04-012 du 02 avril 2026 relatives au nombre de membres du conseil d'administration du CCAS sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance
MORINIERE Agnès

Le Maire,
Maxime HUG

